



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 28 mai 2024 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, FOLLET, TALBOT, MARAIS, LEDÉMÉ, DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, Mme CHEVALLIER, M. BORDRON, Mmes DE CASTRO MOREIRA, DARTYGE, SENTUNE, DUBOURG, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MICHEL), Mme UNDERWOOD (pour Mme DE CASTRO MOREIRA), M. DEMANDRILLE (pour Mme DARTYGE), M. SOUCASSE (pour Mme SENTUNE), Mme VAN DUFFEL (pour Mme DUBOURG), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL)

Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Madame le Maire propose de retirer un dossier de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal, parcelle AK 589

En effet, sur ce dossier, quelques ajustements administratifs sont encore nécessaires.

Madame le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

- Dénomination de l'Espace de Vie Sociale

Ce dossier a été vu en Commission Générale, la semaine dernière.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 19 MARS 2024 (019/2024)
relative à la modification de la régie de recettes n°111 « Etat Civil – Administration Générale »

Considérant que dans le cadre de la loi de finances, abrogeant l'article R.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les taxes funéraires, il y a lieu de modifier les produits des redevances funéraires.

Aussi, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Il est à noter l'arrivée de Madame Patricia MATARD

DECISION EN DATE DU 25 MARS 2024 (021/2024)
relative à la passation d'une convention partenariale avec mise à disposition de parcelles, avec l'association nouvellement dénommée « Les Jardins de la Vallée d'Elbeuf »

Lors de son assemblée générale du 14 janvier 2024, « Les Jardins Saint Aubinois » ont changé de présidence et de dénomination, devenant l'association « Les Jardins de la Vallée d'Elbeuf ».

Par ailleurs, le CCAS a émis le souhait de se retirer de cette convention.

Aussi, il est décidé la passation d'une convention partenariale avec mise à disposition des parcelles, propriété de la Ville, avec l'association nouvellement dénommée « Les Jardins de la Vallée d'Elbeuf », représentée par son Président, Monsieur Bertrand PETIT. Elle est consentie à titre gratuit.

Les parcelles mises à disposition sont les suivantes : AL 0335, AL 0352, AL 0357 à AL 0361, AL 0371 à AL 0393, AL 0400 à AL 0402, AL 0407, AL 0408, AL 0414, AL 0415 et AL 0426 à AL 0429.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de sa notification. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 22 MARS 2024 (022/2024)
relative à la signature d'un marché pour des travaux de réfection du gazon synthétique du stade André ROUSSEL

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de réfection du gazon synthétique du stade André ROUSSEL, la proposition retenue est la suivante :

POLYTAN France SAS
4 rue Hector SERVADAC
Pôle Jules VERNE
69 008 GLISY cedex

Le montant du marché s'élève à 512.290,00 € HT, soit 614.748,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 25 MARS 2024 (023/2024)
relative à la signature d'un marché pour des travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées, la proposition retenue est la suivante :

GEST CIM SAS
3 rue Louis PASTEUR
62 590 OIGNIES

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 48.000,00 € HT, soit 57.600,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification et peut être reconduit une fois, soit une durée totale de deux ans.

DECISION EN DATE DU 02 AVRIL 2024 (024/2024)
relative à la signature d'un marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Maille et Pécoud

Dans le cadre du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé niveau 3 dans le cadre des chantiers à l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

BATIMEXPERT
 54 avenue du Général LECLERC
 76 120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 1.204,00 € HT, soit 1.444,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

DECISION EN DATE DU 02 AVRIL 2024 (025/2024)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
LANGUET Didier	21/02/2024	Récupérateur 220 L	26/06/2023	159 €	25 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 25 €.

DECISION EN DATE DU 03 AVRIL 2024 (026/2024)
relative à un contrat de maintenance de l'équipement radar pédagogique Evolis Solution

Afin de procéder aux opérations et travaux de réparation de l'équipement radar pédagogique Evolis Solution version solaire, il est accepté le contrat de maintenance proposé par la société ELANCITE, 12 rue de la Garenne, à ORVAULT (44).

La dépense en résultant s'élève à la somme annuelle de 199 Euros HT. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 05 avril 2024 au 04 avril 2027.

DECISION EN DATE DU 02 AVRIL 2024 (027/2024)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
LAIR Patrice	09/02/2024	Vélo électrique	13/10/2023	3 199 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 100 €.

DECISION EN DATE DU 03 AVRIL 2024 (028/2024)
relative à un contrat pour la maintenance de l'installation de chauffage et de ventilation du Centre Social Secondaire

Afin de procéder à la maintenance de l'installation de chauffage et de ventilation du Centre Social Secondaire, il est accepté le contrat de maintenance proposé par la société CLIMATHERM-SERVICES, à BOIS-GUILLAUME.

Le contrat a pour objet de définir les modalités de maintenance des installations suivantes :

- Pompe à chaleur
- Centrale double flux
- Armoire de régulation

Pour assurer l'entretien courant, le prestataire aura à sa charge les ingrédients et consommables nécessaires à sa prestation. Si des réparations, des remplacements de pièces, des travaux de remise en état, de mise en conformité, se révélaient nécessaires, ils pourraient être effectués par le prestataire.

Le montant annuel pour deux visites avec deux jeux de filtres s'élève à la somme de 3.088,52 € HT, soit 3.706,22 € TTC.

DECISION EN DATE DU 15 AVRIL 2024 (029/2024)

relative à la signature d'un marché pour l'entretien des réseaux et de la fosse septique équipant le Tennis club, situé avenue PASTEUR

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des réseaux et de la fosse septique équipant le Tennis club, situé avenue PASTEUR, la proposition retenue est la suivante :

ERHYG SAS
ZA de la Briqueterie
76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché s'élève à 716,60 € HT, soit 859,92 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

DECISION EN DATE DU 17 AVRIL 2024 (030/2024)

relative à des virements de crédits

Considérant que le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%, des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 011 pour faire face à une dépense liée aux titres annulés sur exercice antérieur et dont les crédits inscrits à l'article 673 sont insuffisants.

Aussi, il est décidé d'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011 – Chapitre à caractère général	- 8 000 €	
020 – 6227 – Frais d'actes et contentieux	- 8 000 €	
67 – Charges spécifiques		+ 8 000 €
01 – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 8 000 €

DECISION EN DATE DU 29 AVRIL 2024 (031/2024)

relative à la modification d'une régie de recettes dénommée « Espace de Vie Sociale »

Considérant qu'il convient désormais de mentionner l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds, il y a lieu d'apporter une modification à la régie de recettes dénommée « Espace de Vie Sociale ». Aussi, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP de Normandie et de Seine-Maritime.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

037/2024 - ACCEPTATION DE DON DE L'ASSOCIATION NORMANDE POUR L'INITIATION A L'AERONAUTIQUE

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la dissolution de l'Association Normande pour l'Initiation à l'Aéronautique (A.N.I.A.), celle-ci a décidé de faire don par chèque de 851,27 €, à la Commune.

Vu l'article L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur des communes ;

Considérant le don adressé par l'association normande pour l'initiation à l'aéronautique d'une somme de 851,27 € n'est grevé d'aucune condition ni charge ;

Il vous est proposé :

- AUTORISE Madame le Maire à accepter le don de 851,27 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 mai 2024,

Considérant la proposition de don dans le cadre de la dissolution de l'Association Normande pour l'Initiation à l'Aéronautique (A.N.I.A.),

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter le don de 851,27 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

038/2024 - SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A ALLOUER (Association SIDI BRAHIM) – EXERCICE 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'Association SIDI BRAHIM a sollicité l'attribution de subvention pour les dépenses de fonctionnement de l'association.

La commune souhaite apporter un soutien financier d'un montant de 90 Euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 90 Euros à l'association SIDI BRAHIM de Seine-Maritime ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 mai 2024,

Considérant la demande de subvention complémentaire,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 90 Euros à l'association SIDI BRAHIM de Seine-Maritime ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal de la Ville de 2024.

039/2024 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE A TEMPS PLEIN AUPRES DU CCAS

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Lors du Comité Technique du 13 septembre 2022, il avait été acté la modification de la fiche de poste d'un agent ville, dont le Temps Plein était réparti, à hauteur de 0,72 ETP au sein du CCAS et de 0,28 ETP au sein du Service Jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2024, cet agent a été mis à disposition à temps complet au CCAS et ses missions principales et spécifiques ont été renforcées.

A savoir :

Missions principales :**CCAS**

- Participer à la gestion structurelle, logistique et administrative du CCAS, sous la responsabilité de la Directrice : veille juridique nouveaux dispositifs et nouvelles réglementations, gestion des enregistrements des Commissions d'aides facultatives et du suivi financier,
- Participer à la gestion administrative du Service Logement : enregistrement et suivi des demandes de logement, enregistrement et participation aux CALEOL, médiatisation des liens entre bailleurs et locataires, gestion du contingent communal et veille réglementaire locative,
 - Assurer une permanence SAAD sur 2 1/2 journées,
 - Assurer le traitement et le dispatching du courrier,
 - Gérer les inscriptions et le suivi de la Téléassistance,
- Participer à l'élaboration avec la Directrice le Plan pluriannuel de formation du CCAS, et en assure, avec le service RH, le suivi,
- Gérer les CCAPEX : enregistrement des décisions, avec dispatching sur TS en fonction des situations individuelles,
- Participer aux Commissions sociales et en assure le suivi administratif.

Mission(s) spécifique(s) :

- Assurer la Régie des CAP Alimentaires du CCAS,
- Assurer une permanence physique et/ou téléphonique, à raison de 2 ½ journée par semaine pour le SAAD,
- Assurer la continuité de service du SAAD en l'absence de l'une des agents administratifs,
- Assurer une veille quant au suivi des inscriptions sur les plannings dédiés des visites médicales pour les agents du CCAS,
- Participer aux CALEOL de chaque bailleur (en présentiel ou en distanciel),
- Participer à l'animation des groupes de travail transverse, en co-pilotage avec le SAAD et le CCAS,
- Élaborer les Ordres de Mission pour le SAAD et le CCAS.

Les horaires de bureau sont établis comme suit :

8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

La présente modification a pris effet depuis le 1er janvier dernier.

Le poste restant créé au tableau des effectifs de la Ville, un avenant à la convention précisera, entre autres, les modalités de prise en charge du coût de l'agent par le CCAS. Cet avenant fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, respectivement les 28 mai 2024 et 13 juin 2024.

Il est à noter que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à ce dossier en date du 16 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 mai 2024,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de temps partagé d'un agent dans l'emploi d'assistante administrative au CCAS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de temps partagé d'un Agent dans l'emploi d'assistante administrative au CCAS de SAINT AUBIN LES ELBEUF ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dégager les crédits inhérents à cette décision au budget primitif 2024 de la Ville.

040/2024 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2024

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030 dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014. Le décret du 28 décembre 2023, ainsi que l'instruction du 4 janvier 2023 sont venus préciser la géographie prioritaire, ainsi que les modalités de gouvernance du nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce contrat, d'une durée de 6 ans avec une révision à mi-parcours, repose sur une convention-cadre définissant une stratégie globale pour les quartiers prioritaires, avec des projets spécifiques pour chaque quartier. Contrairement aux anciens contrats organisés en piliers, celui-ci est centré sur les enjeux locaux identifiés en collaboration avec les habitants.

Les priorités thématiques ont été déterminées lors de rencontres partenariales communales et d'ateliers thématiques, couvrant des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé, la sécurité, l'environnement, et l'égalité. L'engagement citoyen et la lutte contre le décrochage scolaire font également partie des objectifs prioritaires identifiés.

Le contrat de ville "Engagement Quartiers 2030" est une initiative intercommunale coordonnée par la Métropole Rouen Normandie et l'État, avec la participation de la Région Haute-Normandie, du Département de la Seine Maritime, des Communes disposant de quartiers prioritaires, ainsi que d'autres acteurs locaux. Son objectif est de mobiliser les politiques publiques pour améliorer les quartiers prioritaires.

Le contenu du Contrat de Ville

Le contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » est une convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents sont annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1^{ère} étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les périmètres de la géographie prioritaire en application de la loi du 21 février 2014 et du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 12 800 € par an et par unité de consommation).

Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1000 habitants. Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire.

Délimités au niveau national, les quartiers Politique de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, Le nombre de quartiers et de communes reste inchangé par rapport au contrat précédent, avec respectivement 15 quartiers et 13 communes. Cependant, on observe une augmentation significative de la population totale, passant de 45 900 à 61 100 habitants, soit une augmentation de 34%.

Trois nouveaux quartiers font leur apparition : les Novales à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le quartier Saint Julien à Petit-Quevilly, et le quartier Grammont-Saint Sever-Orléans à Rouen.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts, Fleurs-Feugrais-Novales sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

Répartition des enveloppes de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 22 février 2024]

Les crédits d'Etat, alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de 2 086 947 €.

Au titre de la programmation 2024, l'enveloppe de l'ANCT affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais-Novales s'élève à 94 938 €. La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville est basée sur le nombre d'habitants des quartiers prioritaires, qui était de 2800 en 2019.

Financement de la Métropole

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 22 février 2024]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.

- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais-Navales, l'enveloppe de la Métropole est de **29265 €**.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf :

A - Ville de Cléon

- Action 1 Favoriser la réussite éducative**
Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation.
- Action 2 Atelier des Familles**
Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale.
- Action 3 Les clefs de l'apprentissage et de l'alternance**
Contenu : informer et promouvoir à travers un réseau de partenaire l'apprentissage et l'alternance.
- Action 4 Accès à la culture (la Traverse)**
Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques.

B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Action 5 L'Atelier Emploi**
Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des usagers de l'EVS à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.
- Action 6 Éducation, Accès aux Droits et Solidarité Intergénérationnelle,**
Contenu : Proposer un encadrement varié pour tous les âges. Offrir un Espace Multimédia pour les besoins numériques. Faciliter l'accès aux droits et services. Accompagner la réussite scolaire, prévenir le décrochage. Encourager la participation intergénérationnelle. Établir des partenariats pour soutenir les besoins de santé.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin (CGET + Métropole).

- Action 7 Le Programme de Réussite Educative (PRE)**
Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.
- Action 8 L'Atelier Santé Ville (ASV)**
L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf et Elbeuf :

	ANCT	Métropole	Total
Action 1 / Cléon Favoriser la réussite éducative	25 000 €	-	25 000 €
Action 2 / Cléon Atelier des familles	19 000 €		19 000 €
Action 3 / Cléon Les clefs de l'apprentissage	5 045 €		5 045 €
Action 4 / Cléon La Traverse Accès à la culture	13 722 €		13 722 €
Action 5 / Saint-Aubin Atelier Emploi	10 217 €	19 800 €	30 017 €
Action 6 / Saint Aubin Action éducative, sociale et prévention	21 954 €		21 954 €
Action 7 / Elbeuf PRE (I)	0 €	9 465 € (au titre de l'ingénierie)	9 465 €
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (I)	0 €		0 €
TOTAL	94 938 €	29 265 €	124 203 €

(I) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour les années 2024-2030 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter en conséquence les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.

Madame Aurélia VAN DUFFEL s'interroge sur l'évolution des montants des aides avec l'intégration du quartier des Navales.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire précise que l'enveloppe évolue, chaque année, en fonction des budgets disponibles et des projets retenus.

Pour Saint Aubin lès Elbeuf, le montant des aides reste globalement assez identique, mais la Ville pourrait voir ses subventions baisser.

Madame Aurélia VAN DUFFEL pense que, par rapport à l'évolution du quartier, d'autres dispositifs pourraient être recherchés. Toutes les sources de financement sont recherchées.

Mme le Maire indique que le sujet est global au titre de l'ANRU et la reconfiguration du quartier. Il est rappelé que le taux de vacance des immeubles des Feugrais détruits, était de 70 %. Ces habitats détruits vont être remplacés par de l'habitat individuel.

Aujourd'hui, le travail est axé autour du Centre Commercial, avec un projet en « L », visible depuis la RD7.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui instaure le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,

- Vu la programmation du Contrat de Ville 2024 validée par le Comité des Financeurs du 22 février 2024,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour les années 2024-2030 par les Communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2024,

041/2024 - CONVENTION PASS SANTE INTERCOMMUNAL ENTRE LES CCAS D'ELBEUF ET DE CLEON, ET LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°037/2023 du 04 avril 2023 concernant la mise en place du PASS SANTE et la signature de la convention du PASS SANTE dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, animé par le CCAS sur les trois communes d'Elbeuf sur Seine, de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf,

Considérant que ce projet a pour but d'initier un parcours de santé et ainsi contribuer à la réduction des inégalités sociales en santé, par le biais d'un accompagnement et l'octroi d'une aide financière, à titre subsidiaire au droit commun,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et la nécessité de la renouveler pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de Pass santé inter-communal entre les CCAS d'ELBEUF et de CLEON, et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ;
- Accorder une subvention de 500 € au bénéfice du Pass Santé, en complément des subventions des 2 autres communes,
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 21 mai 2024,

- Considérant la convention PASS SANTE intercommunal entre les CCAS d'ELBEUF et CLEON et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- Approuver la convention de Pass santé intercommunal entre les CCAS d'ELBEUF et de CLEON, et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ;
- Accorder une subvention de 500 € au bénéfice du Pass Santé, en complément des subventions des 2 autres communes,
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

042/2024 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AM 380 ET AM 378, SISES RUE ANDRE GANTOIS

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par convention de servitudes en date du 26 septembre 2014 entre ERDF et la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui a conclu l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « MANOPA » n°76561P0004 affecté à l'alimentation de l'immeuble / lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité.

Aujourd'hui, il convient de formaliser un nouvel acte contenant constitution de servitude.

Cette convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage d'électricité est consentie pour les parcelles AM 380 et AM 378, sises rue André GANTOIS.

Il est à noter que tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par ENEDIS.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles AM 380 et AM 378,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint au Maire, ayant délégation, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitudes en date du 26 septembre 2014 entre ERDF et la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 mai 2024,

Considérant la proposition de formaliser un nouvel acte contenant constitution de servitude,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles AM 380 et AM 378,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint au Maire, ayant délégation, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

043/2024 - GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- **Création d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et habilitation de Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de la Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Afin de réaliser des économies d'échelle, Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les prestations de services d'entretien des espaces verts.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, réunissant les Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier le marché et de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée. La Commission de Procédure Adaptée du coordonnateur sera convoquée pour donner son avis sur le choix du prestataire.

Le marché ne sera pas alloti et sera conclu pour un an renouvelable trois fois pour une durée identique.

Il est proposé au Conseil municipal

1. D'accepter que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 mai 2024,

- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes portant sur la prestation d'entretien des espaces verts,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accepter que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts

2. De prendre acte de l'intégration au groupement des Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

044/2024 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE D'ARBRES ET DES VÉGÉTAUX

- **Création d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville d'Elbeuf sur seine et habilitation de Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et La Londe, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres et de végétaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commande est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera de type formalisé. La commission d'appel d'offre compétente sera celle de la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Il est proposé au **Conseil Municipal**

1. D'accepter que la ville d'Elbeuf-sur-Seine soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les travaux d'abattage et d'élagage des arbres et végétaux.
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et La Londe.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 mai 2024,

- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes portant sur les travaux d'abattage et d'élagage des arbres et végétaux,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accepter que la ville d'Elbeuf-sur-Seine soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les travaux d'abattage et d'élagage des arbres et végétaux.
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et La Londe.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

045/2024 - DENOMINATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

L'espace de vie sociale, dont l'agrément est en cours, nécessite une nouvelle dénomination pour être officiellement reconnu.

Différents noms ont été proposés par les services de la ville, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le Conseil des Sages et les Elus, et une consultation auprès des habitants de la ville (consultation citoyenne) a été réalisée via les réseaux sociaux et les structures municipales pour recueillir leur avis sur la future dénomination.

Suite à ce vote, le nom de la nouvelle structure municipale a été choisi, et la nouvelle dénomination de l'espace de vie sociale se définit comme suit :

"Trait d'Union"

Il vous est proposé :

- D'approuver la dénomination de la structure, sous le nom de « **TRAIT D'UNION** » ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 mai 2024,

Considérant que l'espace de vie sociale, dont l'agrément est en cours, nécessite une nouvelle dénomination pour être officiellement reconnu,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la dénomination de la structure, sous le nom de « **TRAIT D'UNION** » ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 20 minutes.

A l'issue de la séance, Madame le Maire présente l'exposition de vélos, visible en Mairie jusqu'au 31 mai et réalisés par les équipes du périscolaire.

Madame le Maire félicite les équipes et les remercie pour le travail.